

BULLETIN D'INSCRIPTION

Au stage inter-entreprises

« Développer la relation clients chez les chauffeurs »

(Durée : 7 heures - Voir programme joint)

PRIX : 655 €HT par participant

Le 18 juin 2019 à Rennes (35)

Le 21 juin 2019 à Brest (29)

Bulletin à retourner à EVOLUTIS au plus tard pour le 13 juin 2019

Le 18 novembre à Brest (29)

Le 22 novembre à Rennes (35)

Bulletin à retourner à EVOLUTIS au plus tard pour le 8 novembre 2019

Le bulletin est à retourner à EVOLUTIS rempli et accompagné de votre règlement. Une facture acquittée vous sera adressée après le stage, pour vous permettre un remboursement par votre OPCA, le cas échéant. Nos actions de formation sont éligibles à la formation continue et au DIF.

EVOLUTIS : siret N° 483 948 964 00026 - Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 53 22 08355 22 auprès du Préfet de Région de Bretagne.

Entreprise :Forme juridique :N° SIRET :
Adresse :Code Postal : Ville.....
Nom et fonction de la personne en charge du dossier.....
Tél.....E.mail :

Nous confirmons l'inscription des participants ci-dessous et notre acceptation des conditions générales de vente.

	Cochez la case de votre choix			
Participants	Rennes 18/06/2019	Brest 21/06/2019	Brest 18/11/2019	Rennes 22/11/2019
Nom : Prénom : Fonction :				
Nom : Prénom : Fonction :				
Nom : Prénom : Fonction :				
Nom : Prénom : Fonction :				

Le prix comprend : les frais de préparation, le matériel, les documents pour les stagiaires ainsi que les frais de location de salle

Il ne comprend pas : les frais de déplacement, de repas et d'hébergement des participants.

Total HT =
TVA 20% =
Soit un total TTC =

Cachet de l'entreprise :

Signature :

(Votre signature vaut acceptation des conditions générales de vente figurant ci-dessous)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : Inscription

Les frais de participation englobent la formation, le dossier complet et les rafraîchissements.

Une semaine avant le début du stage, EVOLUTIS vous adresse par courrier électronique votre dossier pratique (coordonnées d'hôtels, plan d'accès, transports de proximité, horaires...)

Une semaine après le stage, EVOLUTIS vous fait parvenir par courrier électronique votre facture acquittée et la feuille d'émargement.

ARTICLE 2 : Conditions de règlement

Votre règlement doit être adressé à EVOLUTIS – La Guérais – 22490 PLOUER SUR RANCE par chèque établi à l'ordre de EVOLUTIS.

Le règlement doit obligatoirement nous parvenir à l'appui de votre bulletin d'inscription pour que celle-ci soit prise en compte. Il vous appartient de valider avec votre OPCA l'imputabilité de votre formation.

Aucune subrogation ne peut être mise en place.

ARTICLE 3 : Annulation / Dédit

En cas d'annulation moins de quinze jours calendaires avant les dates de formation choisies, ou d'absence lors du déroulement des journées de formation, il est dû à EVOLUTIS une indemnité de dédit correspondant à 100% du prix initialement fixé pour la formation et une facture spécifique est émise à ce titre rappelant que cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle prévue à l'article L.6331-1 du Code du Travail.

Jusqu'à quinze jours calendaires avant le début de la session choisie, il est dû à EVOLUTIS une indemnité de dédit correspondant à 50% du prix initialement fixé pour la formation et une facture spécifique est émise à ce titre rappelant que cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle prévue à l'article L.6331-1 du Code du Travail.

Evolutis se réserve le droit d'annuler le stage en cas d'un nombre insuffisant de participants. Dans ce cas, Evolutis rembourse intégralement le paiement d'avance fait par le client.

En outre, EVOLUTIS se réserve le droit de reporter les dates ou de modifier le lieu de formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

ARTICLE 4 : Compétence

En cas de contestation entre les parties, et faute d'avoir trouvé un accord amiable, seul le tribunal de Commerce de Saint Malo (35) est reconnu compétent, lorsque le litige relève de la compétence matérielle du Tribunal de Commerce.